REPUBLIQUE FRANCAISE

LOI DU 5 AVRIL 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO
2023/33

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	27

Date de la convocation
28/03/2023

Date d'affichage

Objet de la Délibération

Actualisation du tableau des effectifs au 31/12/2022

L'an deux mil vingt-trois et le mercredi 05 avril à 17 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (23): Muriel BELTRAN – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Patrick EIDEL-GUIDICELLI – Fortuné FELLICELLI – Joseph GALLETTI – Jean Charles GIABICONI – Isabelle GIUDICELLI – Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Augustine MARIOTTI – Maryline MASSONI – Jean François MATTEI – Jean Marc MATTEI –François MONTI – Anne Marie NATALI – Angèle NERI – José OLIVA – Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI –Jeanne Baptiste SAVELLI – Charlotte VITTORI

Pouvoirs (4) : Maria GAROBY donne pouvoir à Maryline MASSONI – Alain MAZZONI donne pouvoir à Jean DOMINICI – Marjorie PINDUCCI DONNE POUVOIR 0 Patrick EIDEL-GUIDICELLI – Jean Pierre VALDRIGHI donne pouvoir à Jean Charles GIABICONI–

Absents (10) :– Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI – Chantal AMBROSI – Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI – Ange LAMBERTI – Charles MARCELLI – Pierre NATALI –Charlotte TERRIGHI - Frédéric RAO –

Monsieur Christophe GRAZIANI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Monsieur le Président expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil communautaire adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de l'établissement préalablement à l'adoption du budget primitif.

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture

LE :

Et publication ou notification

DU :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20230405-2023-33-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2023
Affichage : 11/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

.../...

Il est donc proposé au Conseil d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Vu la délibération n°2021-076 du 30/11/2021 portant actualisation du tableau des effectifs au 01/11/2021,
- Vu l'avis du comité social territorial réuni le 04/04/2023,

Considérant le besoin de la communauté de communes de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la communauté de communes à compter du 31/12/2022, comme il suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20230405-2023-33-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2023
Affichage : 11/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Filière	Cat.	Cadre d'emploi	Grade (dénomination dep. 2017)	Délibérations créant les emplois	Statut	TC / TNC	nb heures	Emplois existants	Emplois pourvus	Emplois vacants
technique	A	ingénieur	ingénieur ppl	délib 2019-057 du 04/07/2019 délib 2021-056 du 22/07/2021	titulaire	TC	35h	2	2	0
			ingénieur	délib 2013-012 du 25/02/2013	titulaire	TC	35h	4	0	4
	B	technicien	technicien	délib 2013-012 du 25/02/2013	titulaire	TC	35h	2	0	2
			technicien ppl 1ère classe	délib 2022-069 du 30/06/2022	titulaire	TC	35h	1	0	1
			technicien ppl	délib 2013-012 du 25/02/2013	titulaire	TC	35h	1	0	1
	C	agent de maîtrise	agent de maîtrise	délib 2013-012 du 25/02/2013 délib 2018-073 du 25/09/2018 délib 2020-044 du 16/12/2020 délib 2022-052 du 06/04/2022	titulaire	TC	35h	14	11	3
			agent de maîtrise ppl	délib 2013-012 du 25/02/2013 délib 2018-062 du 31/07/2018	titulaire	TC	35h	4	3	1
		adjoint technique	adjoint technique ppl 1ère classe	délib 2013-012 du 25/02/2013 délib 2018-62 du 31/07/2018 délib 2019-057 du 04/07/2019 délib 2021-056 du 22/07/2021 délib 2022-066 du 30/06/2022	titulaire	TC	35h	30	24	6
			adjoint technique ppl 2ème classe	délib 2013-012 du 25/02/2013 délib 2019-057 du 04/07/2019 délib 2021-056 du 22/07/2021	titulaire	TC	35h	10	7	3
			adjoint technique ppl 2ème classe	délib 2018-072 du 25/09/2018	titulaire	TNC	20h	1	1	0
			adjoint technique	délib 2022-093 du 05/09/2022 délib 2022-093 du 05/09/2022	titulaire	TC	35h	10	6	4
médico-sociale	B	technicien paramédical	technicien paramédical classe sup	délib 2013-xxx du 24/06/2013	titulaire	TC	35h	1	1	0
administrative	A	emploi fonctionnnel	DGS directeur d'établissement public 20 000-40 000hab	délib 21-022 du 12/04/2021	titulaire	TC	35h	1	1	0
		attaché	attaché ppl	délib 2013-012 du 25/02/2013 délib 2017-029 du 29/03/2017	titulaire	TC	35h	2	1	1
			attaché	délib 2013-012 du 25/02/2013 délib 2022-050 du 06/04/2022	titulaire	TC	35h	3	1	2
	B	rédacteur	rédacteur ppl 1ère classe	délib 2016-402 du 27/09/2016 délib 2022-051 du 06/04/2022	titulaire	TC	35h	2	0	2
			rédacteur ppl 2ème classe	délib 2013-012 du 25/02/2013 délib 2022-051 du 06/04/2022	titulaire	TC	35h	2	0	2
			rédacteur	délib 2013-012 du 25/02/2013 délib 2022-051 du 06/04/2022	titulaire	TC	35h	3	0	3
	C	adjoint administratif	adjoint adm ppl 1ère classe	délib 2018-62 du 31/07/2018 délib 2019-057 du 04/07/2019 délib 2021-056 du 22/07/2021 délib 2022-066 du 30/06/2022	titulaire	TC	35h	6	6	0
			adjoint adm ppl 2ème classe	délib 2013-012 du 25/02/2013 délib 2018-62 du 31/07/2018	titulaire	TC	35h	8	3	5
			adjoint adm	délib 2013-012 du 25/02/2013 délib 2021-062 du 29/09/2021	titulaire	TC	35h	5	1	4

- Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.

- Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean DOMINICI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20230411-2023-38-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2023
Affichage : 11/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Collectivité de Corse Communes MARANA GOLO 2008 Route de l'aéroport - 20290 LUCCIANA